

DECISION DE LA PRESIDENTE N°31/2024

OBJET : Déclaration sans suite du marché public d'implantation de trois lignes de covoiturage dynamique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et le développement d'une interface numérique

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25.10.2024 dans le Journal Le Progrès n° 432734400 et sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr> ,
Vu les propositions financières réceptionnées dans le cadre de la consultation,
Vu la nécessité de redéfinir les besoins en prenant en compte le contexte économique national actuel,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant la nécessité de redéfinir les besoins notamment au regard du contexte économique actuel et de l'incertitude quant au projet de loi de finances,

Considérant que les prestations pourraient surement être réalisées pour un coût nettement moins élevé sur des bases techniques nouvelles,

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite pour cause de nécessité de redéfinir les besoins notamment au regard du contexte économique actuel la procédure lancée pour le marché public d'étude d'implantation de trois lignes de covoiturage dynamique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et le développement d'une interface numérique.

Article 2 :

D'informer les candidats de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 10 décembre 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

